

# Procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 13 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à 19 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

## **Etaient présents :**

Guirec ARHANT, Maire,  
Marie-France GAULTIER, Franck SIMON, Jean LE MERDY, Marie-Pierre BODIN adjoints ;  
Nadine CABEC, Jean-Yves KERHARO, Anne LE DANTEC, Frédéric ADAM, Marie GUYADER, Pierre MACE, Madly VOISIN, Laurence KERIVEN, Patrick FOURNIS, Monique DECARSIN, Chantal LE GOASTER, Marielle GUILLARD, Loïc DE COETLOGON, Pascal RENAULT, Johanna PERROT, conseillers.

## **Absents excusés :**

Christian CAROU, procuration à Guirec ARHANT  
Louis AUGES, procuration à Monique DECARSIN  
Richard LANDORMY, procuration à Patrick FOURNIS

**Date d'envoi des convocations :** 3 Octobre 2014.

**Secrétaire de séance :** Monique DECARSIN

## **Assistait également à la séance :**

Monsieur Claude Jalliffier, Secrétaire Général.

## **Ordre du jour :**

- 63-2014 Convention de mise à disposition de service et de mutualisation du service culturel de la CCHT auprès de la ville de Tréguier
- 64-2014 Convention Bar Les Plaisanciers
- 65-2014 Assurance statutaire. Renouvellement. Participation à la consultation du CDG22
- 66-2014 Rapport annuel 2013 d'activités du SPANC
- 67-2014 Rapport annuel 2013 sur le service de l'eau et sur le service de l'assainissement. Syndicat intercommunal de Kernevec.
- Personnel communal :
  - 68-2014 Tableau des effectifs
  - 69-2014 Contrat d'accompagnement dans l'emploi
  - 70-2014 Ratio promus promouvables
  - 71-2014 Contrat vacataire
- 72-2014 Tarifs 2015. Port de Plaisance
- 73-2014 Durée d'amortissement. Travaux au port de plaisance
- 74-2014- Révision des contrats d'assurance

- 75-2014 Travaux Eclairage public- Port de plaisance
- 76-2014 Travaux sur la cathédrale
- 77-2014 Décision modificative budgétaire
- 78-2014 Taxe d'aménagement Exonération Abris de jardin
- 79-2014 Convention pour télétransmission à la sous-préfecture des actes règlementaires

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur les procès verbaux des séances du conseil municipal des 16 juin et 5 aout 2014. En l'absence d'observations ces procès verbaux sont adoptés et Monsieur le Maire invite les conseillers à les signer tout comme ceux des 5 et 23 avril 2014.

Monsieur le maire rend hommage à Monsieur Yves LE SAINT observateur et acteur de la vie municipale de Tréguier. A sa mémoire et pour sa famille une minute de silence est observée par l'assemblée.

Au titre des informations, Monsieur le Maire tient à faire un point précis sur la situation du vieil évêché dont une partie nouvelle est aujourd'hui interdite d'accès et d'utilisation. Lors de la visite avec l'architecte des bâtiments de France et des élèves de l'école de Chaillot, la décision de fermer l'accès a été prise dans l'urgence, mais sans précipitation, et repose sur des désordres importants constatés dans les parties déjà interdites au public. Des travaux d'étalement de poutres vont être réalisés pour stabiliser l'édifice, un diagnostic complet sera réalisé pour connaître l'état sanitaire du bâtiment et une intervention sur la toiture est envisagée à court terme. Le recours à un couvreur est urgent pour résorber les infiltrations d'eau qui dégradent les maçonneries.

Des solutions sont mises en œuvre pour permettre aux diverses associations utilisatrices de fonctionner normalement.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite présentées à l'assemblée.

### **63-2014 Convention de mise à disposition et de mutualisation du service culturel de la Communauté de Communes du Haut Trégor (CCHT) auprès de la ville de Tréguier**

Madame Marie France Gaultier expose à l'assemblée que les représentants de la CCHT et ceux de la ville de Tréguier ont examiné les conditions de mise à disposition du service culturel de la CCHT auprès de la ville de Tréguier.

Une convention propose la mise à disposition de personnels de la CCHT pour assurer la gestion des évènements, des expositions, du point information jeunesse et de la bibliothèque de la ville de Tréguier. Cette mise à disposition est évaluée à 17h00 de durée hebdomadaire de service par semaine, soit un volume annuel de 779 heures qui fera l'objet d'un décompte précis chaque année. La participation financière de la ville sera établie sur la base statutaire des quatre agents mis à disposition.

En termes de mutualisation, la convention précise que des moyens matériels seront mis en commun comme le téléphone, l'informatique, les frais d'affranchissement, l'utilisation de véhicules... Un partage financier prorata temporis sera établi également chaque année pour chacune des collectivités. Il est précisé que le service culturel de la CCHT occupera les locaux

communaux situés dans la mairie de Tréguier. La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### **PROPOSITIONS :**

Madame Marie France GAULTIER donne lecture du projet de convention et propose donc à l'assemblée:

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'article 15211-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, la mise à disposition du service culturel de la CCHT auprès de la ville de Tréguier, associée à une mutualisation de moyens permettra de répondre aux besoins du service culturel communal,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la CCHT et la ville de Tréguier,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention,

### **DEBATS :**

Monsieur le Maire précise que l'article 9 a été modifié à sa demande pour autoriser une révision de la convention dans un délai d'un an au lieu des 3 années prévues initialement. Les besoins des 2 collectivités seront réellement connus à l'issue d'une saison touristique complète et le volume des heures en personnel sera alors ajusté.

Monsieur Patrick FOURNIS confirme que l'estimation des 779 heures affectées pour le compte de la commune mérite cet ajustement. En phase avec ses précédentes positions, il reste en désaccord sur le transfert tel qu'il a été décidé et notamment sur la charge résiduelle de 60% du déficit du service culturel. De surcroît, la ville ne dispose plus des facilités de gestion du théâtre pour des besoins spécifiques et perd la maîtrise de cet outil culturel. Cette convention génère une charge supplémentaire pour la ville sans contre partie de loyers. Pour ces raisons, Monsieur Patrick FFOURNIS s'oppose à la convention proposée.

Monsieur le Maire, tout en comprenant cette argumentation, souligne que les activités culturelles propres à la ville demeurent, que le transfert est décidé sans que l'on puisse le revoir sur le principe, et que l'attractivité de la ville repose sur la qualité du programme culturel. Cette convention révisable au bout d'un an est un outil de dialogue avec la CCHT. L'échéance de la future commission de transfert de charge, commission placée auprès de la CCHT, peut faire évoluer la proportion de prise en charge du déficit du service culturel.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées par 16 voix pour, 3 voix contre (Patrick FOURNIS, Chantal LE GOASTER, Richard LANDORMY) et 4 abstentions (Monique DECARSIN, Nadine CABEC, Louis AUGES, Franck SIMON)

## **64-2014 Convention d'occupation précaire. Bar « Les Plaisanciers »**

Monsieur Jean le Merdy expose à l'assemblée qu'un bail précaire concernant le bar « Les Plaisanciers » a été signée le 4 novembre 2008 entre la ville de Tréguier et Mademoiselle Thyphaine LE BRIAND. Conclu pour une période de 9 ans, l'actuelle gérante a souhaité mettre un terme au bail le 28 octobre 2014.

Un appel à candidature a permis de recueillir 5 offres. Une commission s'est réunie le vendredi 10 octobre 2014 pour auditionner les candidats. A l'issue de cette audition, il a été procédé à un classement des candidats.

### **PROPOSITIONS :**

Monsieur Jean Le Merdy propose à l'assemblée :

**DE RETENIR** la candidature de Monsieur Gildas MARTIN

**DE RENOUVELER** la convention dans les mêmes termes que la précédente, à savoir :

- La commune donne un droit d'occupation, à titre provisoire et précaire, en dehors des stipulations du décret N°53-960 du 30 septembre 1953, et par dérogation expresse au statut des baux commerciaux, les biens, objets de la convention faisant partie du domaine public de la commune, et de ce fait ne pouvant faire l'objet d'un bail commercial, au bénéficiaire.
- La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2008 pour se terminer à pareille époque de l'année 2017.
- La convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 6 600 € TTC (5 518.39 HT). En sus de l'indemnité d'occupation, le bénéficiaire remboursera à la commune une quote-part de charges qui variera chaque année, en fonction des charges de l'année.
- Cette indemnité d'occupation sera réajustée automatiquement le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, publié par l'I.N.S.E.E, l'indice pris pour base pour la fixation du loyer étant le dernier publié à la date des présentes, soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 qui est de 1621 et l'indice de réajustement étant celui du trimestre correspondant de l'année suivante, de manière que cet indice et le loyer restent toujours dans un rapport constant.
- Le dépôt de garantie correspond à deux termes de redevance soit 917.72 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire établir par Maître GUILLOU Nicolas, Notaire à TREGUIER, une convention d'occupation entre la ville de TREGUIER et Monsieur Gildas MARTIN.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation à intervenir avec Monsieur Gildas MARTIN dans les conditions décrites ci-dessus.

**DEBAT :**

Madame Monique DECARSIN demande quels étaient les membres du jury et rappelle que Monsieur Louis AUGES avait émis le souhait d'y être associé au même titre que Monsieur Patrick Fournis.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité Madame Marielle GUILLARD et Monsieur Patrick FOURNIS au titre des représentants de liste tout en précisant que le nombre de membres du jury devait rester raisonnable. Le jury composé de Messieurs Jean LE MERDY, Franck SIMON et Monsieur Patrick FOURNIS a auditionné 5 candidats dont 2 présentaient des profils et garanties sérieux en termes de compétences, d'expériences et de mise en œuvre de projets pour le bar.

Monsieur Jean LE MERDY présente le cursus du candidat retenu et fait circuler le dossier du projet décliné par Monsieur Gildas MARTIN.

**DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

**65-2014 Ralliement à la procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert européen du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor**

Monsieur le Maire expose que :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit «police d'assurance collective à adhésion facultative».

La commune de Tréguier soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

### **PROPOSITIONS :**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

DE SE JOINDRE à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DE PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

### **DECISION :**

Sans débat, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **66-2014 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Rapport d'activités 2013.**

Monsieur Jean le Merdy expose à l'assemblée que :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce rapport qui doit être présenté, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers notamment :

1. Présentation générale du service (territoire, population, fonctionnement, missions, moyens techniques et humains).
2. Indicateurs techniques (contrôles des installations neuves ou réhabilitées, contrôle des installations existantes, taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif).
3. Indicateurs financiers (rappels, tarifs, compte administratif 2013).
4. Perspectives 2014.

### **PROPOSITIONS :**

Monsieur Jean le Merdy propose donc à l'assemblée de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SPANC de la communauté de communes du Haut Trégor pour l'année 2013.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication du rapport.

### **DECISION :**

Sans débat, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **67-2014 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des eaux destinées à la consommation humaine. Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Kernevec.**

Monsieur Jean le Merdy expose à l'assemblée que :

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport établi par le syndicat intercommunal des eaux de Kernevec, concernant l'année 2013.

Ce rapport qui doit être présenté, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

### **PROPOSITIONS :**

Monsieur Jean le Merdy présente les principales caractéristiques contenues dans le rapport et propose à l'assemblée :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2013,

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication du rapport.

**DECISION :**

Sans débat, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

**68-2014 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Kernevec.**

Monsieur Jean le Merdy expose à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport établi par le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Kervenec, concernant le service de l'assainissement collectif pour l'année 2013.

Ce rapport qui doit être présenté, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

**PROPOSITIONS:**

Monsieur Jean le Merdy présente les principales caractéristiques contenues dans le rapport et propose à l'assemblée :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2013,

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication du rapport.

**DEBAT :**

Monsieur Jean-Yves KERHARO souligne que ce rapport comme les 2 précédents sont à disposition de tous les conseillers et habitants de Tréguier.

**DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.



## **69-2014 Personnel communal. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tableau des effectifs de la commune doit faire l'objet de modification pour prendre en considération :

- L'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre départemental de gestion des cotes d'Armor (CDG22) pour la création d'un poste d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 01/12/2014.
- L'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du CDG22 pour la création d'un poste d'agent de maitrise principal et la suppression d'un poste d'agent de maitrise.
- Par ailleurs, il convient de supprimer les postes concernant les agents du service culturel ayant fait l'objet du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ces agents sont dorénavant intégrés dans le personnel de la Communauté de communes du haut Trégor.

### **PROPOSITIONS :**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les changements suivants :

Emplois Grades	Nombre
Adjoint technique principal de 1ere classe	+1
Adjoint technique principal de 2ème classe	-1
Agent de maitrise	-1
Agent de maitrise principal	+1
Rédacteur ppal 1err classe (culturel)	-1
Adjoint technique 2eme classe (culturel)	-2
Adjoint adif 2éme classe (culturel)	-1

Le tableau général des effectifs est donc fixé comme il suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TREGUIER (Délibération du 13/10/2014)**

<b>Emplois grades créés par délibération</b>	<b>Emplois grades pourvus par arrêté</b>
<b>1 attaché principal TC</b>	
<b>2 rédacteurs principaux de 1ère classe TC</b>	2 rédacteurs principaux de 1ère classe TC
<b>1 rédacteur TC</b>	1 rédacteur TC
<b>2 adjoints administratif ppal de 2<sup>e</sup> classe TC</b>	1 adjoint administratif ppal de 2ème classe TC
<b>4 adjoints administratifs de 2ème classe TC</b>	3 adjoints administratifs de 2ème classe TC
<b>1 animateur territorial</b>	
<b>1 adjoint du patrimoine 1ère classe</b>	1 adjoint du patrimoine 1ère classe 26/35
<b>2 adjoints du patrimoine 2ème classe TNC</b>	1 adjoint du patrimoine 2ème classe 28/35
<b>1 technicien principal de 1ère classe TC</b>	1 technicien principal de 1ère classe TC
<b>1 contrôleur territorial de travaux TC</b>	
<b>2 agent de maîtrise principal TC</b>	2 agent de maîtrise principal TC
<b>1 agents de maîtrise TC</b>	1 agents de maîtrise TC
<b>6 adjoints techniques principaux 1ère cl TC</b>	6 adjoints techniques principaux de 1ère cl TC
<b>3 adjoints techniques principaux 2ème classe dont :</b>	3 adjoints techniques principaux 2ème classe dont
2 TC	2 adjoints techniques principaux 2é cl TC
1 TNC	1 adjoint technique principal 2ème classe TNC à 33.38/35
<b>3 adjoints techniques de 1ère classe TC</b>	2 adjoints techniques de 1ère classe TC
<b>11 adjoints techniques de 2ème classe dont :</b>	8 adjoints techniques de 2ème classe dont :
2 à TC	2 adjoints techniques de 2ème classe à TC
9 à TNC	6 adjoints techniques de 2ème classe à TNC dont :
	1 adjoint technique 2ème classe à 33.15/35
	1 adjoint technique 2ème classe 31.58/35
	1 adjoint technique 2ème classe 31.05/35
	1 adjoint technique de 2ème classe à 30/35
	1 adjoint technique de 2ème classe à 31.00/35
	1 adjoint technique 2ème classe à 26/35
<b>1 brigadier de police TC</b>	1 brigadier de police TC
<b>PORT DE PLAISANCE</b>	
<b>1 responsable de port contractuel TC</b>	1 responsable de port contractuel TC
<b>1 adjoint technique principal de 1ère cl TC</b>	
<b>1 adjoint technique 2ème classe TC</b>	
<b>1 agent de maîtrise territorial TC</b>	1 agent de maîtrise territorial TC

**DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **70-2014 Personnel communal. Ratios « Promus Promouvables » pour les avancements de grade.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dispositions relatives au déroulement de carrière des agents territoriaux introduites par la loi du 19 février 2007.

Pour tout avancement de grade, le nombre normal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. (promouvables).

Ce taux, appelé ratio « promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas et est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire siégeant auprès du centre de gestion des côtes d'Armor.

Cette disposition concerne tous les grades d'avancement, quels que soit la filière et le mode d'accès, au choix ou par examen professionnel.

Par délibération en date du 7 juillet 2008, l'assemblée a délibéré sur cette disposition en proposant de fixer le ratio promus-promouvables à 100% pour tous les grades, en sachant que le maire reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement sous la réserve que le grade d'avancement figure dans le tableau des effectifs de la commune.

### **PROPOSITIONS :**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

DE MAINTENIR le ratio promus –promouvables à 100% jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,

DE L'AUTORISER à signer les documents nécessaires.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **71-2014 Personnel communal. Contrat d'accompagnement dans l'emploi. Création d'un poste d'agent d'entretien et d'animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire expose qu'il est possible de créer un emploi d'agent d'entretien et d'animation (35h) dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission locale pour l'emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec L'Etat, pour la mise en place d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 18 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois. (Renouvellement maximum de 6 mois)

### **PROPOSITIONS :**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

DE CREER un poste d'agent entretien et animation dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

DE FIXER la durée initiale à 18 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

DE FIXER la durée du travail à 35 heures par semaine

DE FIXER la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

DE L'AUTORISER à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale pour l'emploi pour ce recrutement.

### **DEBAT :**

Monsieur le Maire souligne que le poste de 35 heures est pris en charge à 70 % par l'État. La ville s'engage par ailleurs à proposer une formation de 80 heures à la personne recrutée, vraisemblablement dans le domaine de l'animation.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **72-2014 Personnel communal. Contrat de travail pour vacataire. Animations éveil musical et danse.**

Madame Marie France Gaultier expose qu'une intervenante dans le cadre du temps d'activité périscolaire (TAP) propose des animations d'éveil musical et de danse à titre individuel sur une période limitée de 2 mois. Il s'agit de Mme Céline Bird.

Pour permettre la mise en place de ces activités il est envisagé de passer un contrat de travail pour vacataire. Le nombre d'animations pour l'école maternelle est de 13 séances de 45 minutes sur la première période. Pour l'école élémentaire le nombre est de 6 séances de 1 heure 15. Soit 17 heures et 25 centièmes sur la base de 25 € net de l'heure.

En l'absence de portage par une association et en l'absence d'un statut d'auto-entrepreneur le recours à ce contrat se justifie par la durée limitée et la spécificité de l'intervention.

### **PROPOSITIONS :**

Madame Marie France Gaultier propose donc à l'assemblée :

D'APPROUVER les termes du contrat de travail vacataire avec Mme Céline Bird.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le contrat qui sera annexé à la présente délibération.

### **DEBAT :**

Monsieur Patrick FOURNIS demande un bilan financier sur la mise en œuvre des TAP et s'étonne de ce type de procédure.

Madame Marie-France GAULTIER précise que cette procédure est exceptionnelle car l'intervenante propose ses services en dehors d'un cadre associatif et pour une période limitée.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **73-2014 Tarif du port de plaisance au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Monsieur Jean Le Merdy expose à l'assemblée que le tarif concernant les différentes prestations sur l'emprise de la concession portuaire de la ville doit faire l'objet d'une actualisation et sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le tarif a fait l'objet d'une présentation aux membres du Comité local des usagés permanents du port de Tréguier (CLUPP de Tréguier) le 3 octobre 2014. Par ailleurs, les membres de la commission du port se sont réunis le mercredi 8 octobre 2014 pour examiner le projet de tarif.

Une analyse financière a mis en évidence un écueil financier concernant l'amortissement des équipements (travaux sur les pieux) qui se traduit par une dépense supplémentaire de 55 474 € sur une période de 3 ans (2015-2017). Cette situation conduit à une majoration globale du tarif de 3% en 2015 et sur les 2 années suivantes pour les abonnés. Le tarif des bateaux de passage augmente de 1 € entre 8 et 13 mètres, soit une hausse de 4 %.

Un nouveau tarif est proposé pour les nuitées passées sur le vieux quai et pour les bateaux d'une longueur supérieure à 20 mètres. De même, un forfait mensuel supplémentaire pour les bateaux habités pendant plus d'un mois est proposé pour 40 €.

L'ensemble du tarif annexé à la délibération est TTC.

## **PROPOSITIONS :**

Monsieur Jean Le Merdy présente l'ensemble du tarif 2015 et propose à l'assemblée :

DE DONNER un avis favorable sur la proposition de tarif 2015 telle qu'elle figure sur le tableau annexé à la présente délibération,

DE FIXER au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la date d'entrée en vigueur de ce tarif.

## **DEBAT :**

Monsieur le Maire souligne que l'augmentation des tarifs correspond à 3% pour les abonnés et se situe à 4 % pour les bateaux de passage pour 2015. Le principe de la prospective financière est de permettre la prise de décision et surtout d'accepter la révision annuelle des tableaux financiers.

Cette augmentation est « lissée » et prend en compte un nécessaire renouvellement d'investissements pour maintenir la qualité des services : 30 000 € tous les 2 ans pour le désenvasement et 20 000 € par an pour les pontons ou catways.

Une renégociation d'un prêt conclu sur 15 ans est prévue dans l'optique du lissage sur une période plus longue en relation avec la nature de l'investissement (Travaux sur les pieux).

Monsieur Patrick FOURNIS précise qu'il a assisté à la commission du port et qu'il approuvera la hausse du tarif, tout en émettant des réserves sur la prospective financière qui ne prend pas en compte la future diminution du nombre de plaisanciers. Il qualifie d'utopique les résultats chiffrés car la génération de plaisanciers ne sera pas renouvelée compte tenu du changement des pratiques des plaisanciers. Son inquiétude concerne le remplissage du port à moyen terme.

Monsieur le Maire prend acte et souligne que les efforts immédiats porteront sur la renégociation du prêt pour atténuer les hausses de tarif.

Madame Marie France GAULTIER souligne que les listes d'attente dans les ports sont en diminution partout et informe que la hausse du tarif est de 6 % à Lézardrieux.

Monsieur Jean LE MERDY insiste sur la pertinence du port de plaisance, véritable outil de développement économique, qui génère des retombées financières directes à hauteur d'une estimation de 500 000 € par an.

## **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **74-2014 Budget du port de plaisance. Durée d'amortissement des travaux des « pieux »**

Monsieur Jean Le Merdy expose à l'assemblée que le budget du port présente la particularité d'être équilibré en dépenses et en recettes par une ressource propre « le tarif ». L'ensemble du tarif comprend notamment les abonnements de location des pontons et les nuitées des bateaux de passage.

La seconde particularité imposée par l'instruction comptable M4 concerne l'amortissement des dépenses et subventions d'investissement. Les durées d'amortissement sont fixées par le conseil municipal. Une délibération en date du 17 décembre 2009 a fixé les durées d'amortissement en fonction du type d'équipement. Par délibération en date du 14 octobre 2013 l'amortissement des pieux a fait l'objet d'une modification : la durée est passée de 25 à 35 ans.

Une analyse financière démontre l'intérêt de modifier à nouveau cette durée en la portant aujourd'hui à 40 ans. Cet éclairage financier permet de limiter la hausse du tarif à 3% en 2015. L'approche économique et technique permet aussi de considérer que les précédents pieux ont servi 35 ans et que les pieux actuels ont été surdimensionnés pour atteindre une durée de service de 40 ans.

Pour des raisons économiques et financières l'amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre de l'opération des pieux doit également faire l'objet d'une décision. La durée peut être portée à 20 ans et dissociée de la durée de la dépense.

#### **PROPOSITIONS :**

Monsieur Jean Le Merdy propose donc à l'assemblée :

DE FIXER à 40ans la durée d'amortissement des pieux (début de période d'amortissement à compter de l'exercice comptable 2015),

DE FIXER à 20 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement associées à l'opération des pieux pour 2015.

#### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées par 21 voix pour et 2 voix contre (Louis AUGES et Monique DECARSIN)

#### **75-2014 Consultation. Marché de service pour les contrats d'assurance de la ville.**

Monsieur Franck Simon expose à l'assemblée que les contrats d'assurance de la ville de Tréguier doivent faire l'objet d'une révision, le marché actuel prenant fin au 31/12/2014.

La solution retenue lors de la précédente consultation des sociétés d'assurance avait permis de faire une économie importante tout en obtenant une meilleure couverture de risques.

L'opération actuelle consiste à retenir un cabinet de conseil qui procède dans un premier temps à un audit sur les dommages aux biens, les responsabilités, la flotte automobile, les missions et la protection juridique de la ville.

A l'issue de cette phase d'audit, le cabinet de conseil élabore un cahier des charges, établit le règlement de la consultation, l'avis d'appel à concurrence et suit la procédure jusqu'à l'analyse et la conformité des offres.

Un rapport de synthèse permettant de faire le meilleur choix est remis à la ville.

Le cabinet FB Conseil, expert en assurance à Perros-Guirec a présenté une offre de service qui reprend les étapes exposées ci-dessus pour un montant HT de 1 300 €. Il s'agit d'une convention d'audit en assurance au forfait.

### **PROPOSITIONS :**

Monsieur Franck Simon présente la convention à l'assemblée et propose :

D'ADOPTER la convention d'audit en assurance présentée par le cabinet FB Conseil pour un montant forfaitaire de 1 300 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la commune pour 2014.

### **DEBAT :**

Monsieur Patrick FOURNIS demande si ce travail de consultation peut être fait par un élu compétent.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de consultation sont aujourd'hui très complexes et requièrent une technicité importante pour obtenir des offres comparables et complètes.

Monsieur Franck SIMON souligne que le cabinet de conseil engage sa responsabilité pour obtenir la meilleure couverture des risques pour la commune. Cet engagement est sécurisant.

Monsieur Patrick FOURNIS prend acte des informations.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.



## **76-2014 Travaux d'éclairage public sur l'aire de jeu de boules. Port de Plaisance.**

Monsieur Jean Le Merdy expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) a procédé à l'étude concernant l'implantation d'un mât d'éclairage sur l'aire du jeu de boules, et la pose d'un nouveau coffret de commande permettant notamment de disposer d'un comptage spécifique pour les manifestations diverses sur les quais.

Le volet technique de la prestation comprend la fourniture et pose d'une armoire électrique, le raccordement au réseau, la mise à la terre et l'attestation de conformité.

Le cout total de l'opération est estimé à un montant de 3 650 € HT. Ce cout comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur la base du règlement financier du SDE la participation communale est de 74.50 % du cout HT, soit un montant de 2719.25 € qui sera inscrit en section d'investissement et amorti. La commune ayant transférée la compétence d'éclairage public au SDE, ce dernier percevra le fond de compensation de la TVA (FCTVA).

La participation de la collectivité est calculée sur la base du coefficient moyen du marché de travaux. L'appel de fonds par le SDE se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement.

### **PROPOSITIONS :**

Monsieur Jean le Merdy propose donc à l'assemblée :

D'APPROUVER le projet de travaux d'éclairage au port de plaisance au niveau de l'aire du jeu de boules pour un montant estimé de 3 650 € HT

D'APPROUVER également les modalités techniques et financières prévues ci-dessus

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### **DEBAT :**

Monsieur le Maire précise que les travaux sont inscrits sur le budget de la ville et non pas sur celui du port de plaisance.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **77-2014 Travaux d'entretien 2014 sur l'ancienne cathédrale et cloître. Edifices classés au titre des monuments historiques.**

Une visite de la cathédrale et du cloître s'est déroulée le 9 avril 2014 en présence de Monsieur l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire expose que suite au constat fait sur place une intervention est envisagée sur la tour dite du « Sanctus » afin de remédier à certains désordres dus à des entrées d'eau visibles au niveau de la croisée du transept de l'ex-cathédrale. Les travaux comprennent uniquement la partie maçonnerie avec un rejointoiement de la maçonnerie de la balustrade et de la terrasse doublé d'un traitement hydrofuge. Estimation de 9 743.26 € HT.

Par ailleurs, une autre intervention est envisagée sur un pan de la couverture de la sacristie (versant ouest) qui se trouve en mauvais état. Le traitement des faitages, des gouttières et des évacuations avec des matériaux adaptés est compris dans le projet. Estimation de 56 519.22 € HT.

### **PROPOSTIONS :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

SOLLICITER l'assistance à maitre d'ouvrage à titre gratuit auprès des services de l'Etat chargés des monuments historiques

SOLLICITER l'aide financière de l'Etat, du conseil régional de Bretagne et du conseil général des Côtes d'Armor

APPROUVER la mise en œuvre des travaux sur la tour dite du « Sanctus » et les travaux de couverture sur le versant ouest de la sacristie sur la base des estimations respectives de 9 743.26 € HT et 56 519. 22 € HT

L'AUTORISER à signer les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

### **DEBAT :**

Monsieur Patrick FOURNIS demande quelles sont les règles de participation de l'Etat pour ces travaux ?

Monsieur le Maire souligne que la commune est prioritaire sur ces travaux et que l'aide de l'Etat est de 60%.

Madame Marie France GAULTIER demande si des aides européennes peuvent être sollicitées.

Monsieur le Maire doute de la prise en charge de ces travaux d'entretien par l'Europe et invite Madame Marie France GAULTIER à se renseigner.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **78-2014 Décision modificative budgétaire. Commune 2014.**

Monsieur Franck Simon expose à l'assemblée qu'il convient d'enregistrer en section d'investissement l'accord définitif de subvention du FISAC pour l'aménagement du centre ville à hauteur de 111 396 €.

Le budget primitif contient une inscription provisoire de subvention FISAC de 20 000 € pour ces travaux qu'il convient de compléter en respectant la règle de l'équilibre budgétaire :

DM 2014	Dépenses	Recettes
Chapitre 23	+ 91 396 €	
Chapitre 13		+91 396 €

### **PROPOSITION :**

Monsieur Franck Simon propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus

### **DECISION :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **79-2014 Taxe d'aménagement. Exonération facultative pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

Monsieur Jean le Merdy expose à l'assemblée que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (Loi de finances rectificative pour 2010).

L'article 28 a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme avec l'institution de la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). La taxe d'aménagement s'est substituée notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE). La taxe est ventilée en part communale et départementale.

Le fait générateur de la taxe repose généralement sur une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). La liquidation de la taxe consiste à appliquer une valeur en € au nombre de m<sup>2</sup>.

Chaque année, les collectivités peuvent prendre des délibérations avant le 30 novembre pour la mise en œuvre du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la commune a instauré la TA sur l'ensemble du territoire de la commune au taux unique de 2%.

Aujourd'hui, il est possible de mettre en œuvre une exonération facultative concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Deux dossiers à ce jour en 2014.

**PROPOSITION :**

Monsieur Jean le Merdy propose donc à l'assemblée :

D'APPROUVER l'exonération facultative de Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DECISION :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**80-2014 Convention pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité entre la commune et la préfecture des Côtes d'Armor.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention relatif à la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité entre la ville de Tréguier et la Sous-préfecture de Lannion.

La convention fixe les règles de confidentialité, les moyens à mettre en œuvre, une classification des actes ainsi que les conditions de retrait.

La ville de Tréguier s'engage à choisir un opérateur homologué pour télétransmettre.

**PROPOSITIONS :**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

D'APPROUVER la convention,

DE L'AUTORISER à la signer.

**DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Marielle GUILLARD expose que le transfert de l'école de musique dans les locaux de Goas Mickael a entraîné la suppression d'un espace de travail à l'école Anatole Le Bras. La garderie scolaire s'étant implantée dans cette école amputant l'équipe enseignante d'une

partie de son outil de travail. Une salle servant de salle de motricité n'existe plus. Que compte faire l'équipe municipale ?

Monsieur le Maire expose qu'une salle à l'école de Goas Mickael est utilisable à court terme, la commune prenant en charge le mode de transport. Une réflexion est en cours concernant le transfert de la garderie à la maison enfance jeunesse de La CCHT à Kerfolic. Il peut également être envisagé la construction ou l'aménagement d'une salle dans les locaux de l'école Anatole Le Bras. Cette réflexion est commune avec les élus de Minihi-Tréguier.

Madame Marielle GUILLARD demande des informations sur l'immeuble menaçant ruine dans la rue Saint-Yves. Sur la procédure, Monsieur le Maire souligne l'absence totale de réponses de monsieur POUPART propriétaire, aux courriers et injonctions de la mairie. Le conseil juridique de la commune a été saisi du dossier. Chaque partie doit prendre dorénavant ses responsabilités. La commune est prête à agir.

Monsieur Patrick FOURNIS souhaite que les comptes rendus de commissions soit distribués à tous les conseillers pour être mieux informés sur chaque question examinée en conseil municipal. Cette même demande a été acceptée au niveau de la CCHT. Par ailleurs il attire l'attention sur la vente de l'immeuble Beaudour situé à proximité de la surface commerciale dont la ville est propriétaire. Cette propriété pourrait présenter un intérêt en termes d'aménagement.

Monsieur le Maire est d'accord avec les modalités de transmission des comptes rendus qui seront diffusés à tous les conseillers par mail. En ce qui concerne la propriété Beaudour, Monsieur le Maire souligne que les informations seront obligatoirement portées à sa connaissance par les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie.

Monsieur Patrick FOURNIS souligne également les différences de traitement des trécorrois en matière d'éclairage public. Des habitants utilisent maintenant leur voiture alors qu'auparavant ils se déplaçaient à pieds. Une étude est en cours pour la sectorisation de l'éclairage, et Monsieur le Maire souligne que le travail est difficile et présente un cout non négligeable.

Monsieur Patrick FOURNIS transmet la demande de Monsieur Richard LANDORMY au sujet de la population Irakienne, en sollicitant le conseil pour que la ville de Tréguier à l'image d'autres villes devienne ville d'accueil pour une famille d'Irak. Monsieur le Maire souligne que l'idée est généreuse, mais que la solution est compliquée. Il suggère qu'un groupe d'élus examine la question.

Madame Monique DECARSIN déplore la mauvaise qualité du site internet de la ville, avec aucune mise à jour de documents. L'image de la ville est d'autant plus dégradée que les liens existants renvoient sur des sites pertinents en termes de communication comme celui de la CCHT par exemple. Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail réfléchit sur les modalités de révision du site sur lequel, il est très difficile actuellement d'avoir la main, les mises à jour devant passées par un intermédiaire. La réflexion est élargie à la révision de la charte graphique de la ville et sa déclinaison dans les outils de communication, y compris le site internet.

Madame Monique DECARSIN évoque les questions qui lui sont posées en tant qu'élue au sujet d'un éventuel projet de modification du sens de circulation de la rue Colvestre (suite à une réunion des commerçants en mairie le 2 juillet dernier). Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail recense l'avis des utilisateurs permanents particuliers et professionnels de même que les avis des personnes extérieures de Tréguier. Le groupe de travail examine les circulations piétonnes et les possibilités d'embellissement et de sécurisation. La commission travaux sera prochainement saisie du dossier.

Monsieur Pierre MACE demande des informations au sujet de l'aire de carénage de la société ouest riviera suite à l'article de presse du jour. Monsieur le Maire signale qu'il doit rencontrer le précédent Maire pour faire le point sur ce dossier et que pour le moment il ne fera aucun commentaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, monsieur le Maire lève la séance à 22h30.